

# JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction.  
Rue de Lorraine, 14,  
à Monaco (Principauté.)

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
PARAISANT LE MARDI

Tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé 1 exemplaire sont  
annoncés dans le journal.

INSERCTIONS :

Annonces . . . . . 25 Cent. la ligne  
Réclames . . . . . 50.

On traite de gré à gré pour les autres insertions

On s'abonne, pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire, éditeur de musique du Conserv. Imp. et directeur du Comptoir général des compositeurs, rue du f. Polissonnière, 10.  
ÉDOUARD ROUYEYRE, Libraire et Commissionnaire, rue des Saints-Pères, 1.  
A Nice, LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours et LIBRAIRIE-AGENCE JOUGLA, rue Gioffredo, 1. près la pl. Masséna à l'AGENCE-DALGOUTTE, place du Jardin Public, 3

ABONNEMENTS :

Un An . . . . . 12 Francs  
Six Mois . . . . . 6 id.  
Trois Mois . . . . . 3 id.

POUR L'ÉTRANGER les frais de poste en sus

Les abonnements comptent du 1<sup>er</sup> et du 16 de chaque mois et se paient d'avance.  
Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés seront rendus.

Monaco, le 17 Avril 1883

On a sans doute remarqué que l'*Almanach de Gotha*, dans son édition de 1883, a publié pour la première fois, à l'article généalogique de la Maison de Monaco, la liste d'une partie des titres dont la personne du Prince Charles III a la possession.

Voici l'énumération de ces titres :

CHARLES III, Prince Souverain de Monaco, Duc de Valentinois, Marquis des Baux, Comte de Carladez, Baron de Buis, Seigneur de Saint-Remy, Sire de Matignon, Comte de Thorigny, Baron de Saint-Lô, Baron de la Luthumière, Duc d'Estouteville, Duc de Mazarin, Duc de la Meilleraye, Duc de Mayenne, Prince de Château-Porcien, Comte de Ferrette, de Belfort, de Thann et de Rosemont, Baron d'Altkirch, Seigneur d'Isenheim, Marquis de Chilly, Comte de Lonjumeau, Baron de Massy, Marquis de Guiscard... etc.

Il suffit de jeter les yeux sur cette nomenclature qui, en dehors du titre souverain de Monaco, ne comprend pas moins de cinq duchés, une principauté, trois marquisats, six comtés, cinq baronnies, et plusieurs seigneuries de grand fief, pour juger de ce que ces noms rappellent de passé glorieux et d'illustrations.

Peu de Maisons présentent un ensemble aussi imposant de titres. Six siècles de l'histoire de l'ancienne France s'y trouvent évoqués; et, en suivant cette longue énumération, le lecteur reste frappé de la quantité de grands souvenirs qu'elle éveille.

La Maison de Monaco a en effet cette fortune de voir réunis sur la tête de son Chef les droits et les titres de plusieurs des plus grandes Maisons de France. C'est là le résultat de la politique habile et sage des Princes qui, depuis qu'ils se sont rapprochés de la Monarchie Française, ont toujours tendu à rendre plus intime ce rapprochement en contractant des alliances avec les familles les plus considérables du Royaume.

Aussi, par le fait de successions et de substitutions, les Grimaldi ont vu, depuis le commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, s'ajouter aux titres qu'ils tenaient des stipulations mêmes du traité qui les avait fait alliés de la France, ceux de deux grandes Maisons, héritières elles-mêmes de plusieurs familles illustres.

L'ordre choisi par l'*Almanach de Gotha* pour reproduire ces titres est celui dans lequel la Maison de Monaco les a successivement acquis : — ceux d'abord de la Maison de Grimaldi, — puis ceux de la Maison de Matignon, — ceux enfin de la Maison de Mazarin.

I

On sait comment, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, le duché de Valentinois, le marquisat des Baux, le comté de Carladez et leurs annexes en Provence et en Auvergne ont été attribués aux Princes de Monaco par Louis XIII, conformément à la politique du cardinal de Richelieu. C'était, de la part de la France, une indemnité représentant à peine la valeur en revenus des biens confisqués sur Honoré II, dans les pays dépendant de la couronne d'Espagne, à la suite de l'audacieuse expulsion de la garnison espagnole de Monaco.

En exécution des clauses du traité de Péronne conclu le 14 septembre 1641, quelques semaines avant l'événement qui rendit la liberté au Prince et à son peuple, le duché-pairie de Valentinois fut érigé en faveur d'Honoré II en janvier 1643. De nombreuses terres dépendant du Dauphiné furent réunies sous ce titre ducal; mais, à part, et dans cette même province, l'importante baronnie de Buis fut donnée au Prince et son titre ne fut pas absorbé dans celui du duché.

Le marquisat des Baux et la seigneurie de Saint-Remy en Provence furent en même temps donnés comme équivalent du marquisat de Campagna, au royaume de Naples, marquisat reposant alors sur la tête d'Hercule, fils d'Honoré II.

Le comté de Carladez enfin, avec la seigneurie de Calvinet en Auvergne, était attribué à Honoré II pour compléter le revenu du duché de Valentinois, considéré comme n'atteignant pas à lui seul la valeur des biens dont la Maison de Monaco se trouvait privée par les confiscations opérées en pays espagnols.

Notons en tout cas ce point particulier que l'érection du duché de Valentinois était faite à titre définitif, tandis que la donation des Baux et du Carladez pouvait être révoquée ou soumise à réduction, dans la mesure où des traités intervenant avec l'Espagne feraient rentrer les Grimaldi dans tout ou partie de leurs biens confisqués. La donation ne devint donc irrévocable que lorsqu'il fut établi que l'Espagne, ayant vendu les biens confisqués, se trouvait hors d'état de réaliser les restitutions consenties par elle dans l'article 104 du traité des Pyrénées.

Ces titres sont donc intimement liés au grand acte par lequel le Prince Honoré II mit sa souveraineté et l'indépendance de ses Etats sous la sauvegarde de la France. En effet le texte du traité de Péronne, en même temps qu'il donne au Prince de Monaco des compensations territoriales en France, consacre expressément et d'une façon éclatante la reconnais-

sance de la Souveraineté d'Honoré II et ce caractère d'allié, en vertu duquel le roi de France traitait avec lui et s'engageait à entretenir une garnison dans la place de Monaco.

II

Cette union intime avec la France reçut une nouvelle consécration lorsque l'antique race des Princes de Monaco fut sur le point de s'éteindre au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. Le Prince Antoine I<sup>er</sup> n'ayant eu que des filles de son mariage avec la Princesse Marie de Lorraine, résolut de perpétuer le nom et les traditions de sa Maison en les substituant dans une grande famille qui viendrait se greffer sur le vieux tronc des Grimaldi.

Ce fut en France qu'il chercha pour sa fille un époux d'un sang assez illustre pour mériter de continuer la dynastie des Charles-le-Grand, des Augustin et des Honoré II.

Les incidents de cette négociation sont mal connus; les plus importants, les plus honorables, pour la Maison de Monaco, sont restés dans l'ombre. Bien d'illustres noms furent prononcés, jusqu'à celui d'un Prince du sang de la Maison de Bourbon : — nous croyons que ce dernier fait, si glorieux pour la Maison de Grimaldi, n'a pas encore été révélé, quoique la preuve formelle existe dans les Archives de Monaco, avec les motifs qui engagèrent le Prince Antoine I<sup>er</sup> à décliner cette royale alliance.

On sait comment le choix d'Antoine I<sup>er</sup> se fixa sur le comte de Thorigny, Jacques-Léonor de Goyon-Matignon, et comment le sang des Grimaldi se trouva rajeuni par sa fusion avec celui d'une famille qui renferme dans ses annales tant d'illustrations et tant de gloire.

La Maison de Goyon, héritière par mariage du vieux fief militaire de Matignon en Bretagne depuis le xiii<sup>e</sup> siècle, était devenue normande par l'union de Jean de Goyon, sire de Matignon, avec Marie, fille d'Olivier de Mauny. Cette alliance unissait la proche cousine de du Guesclin au petit-fils du porte-bannière du Connétable à Cocherel; elle fit entrer de nombreux fiefs normands dans la Maison de Matignon. Les principaux furent Thorigny et Saint-Lô, érigés depuis, en 1565, le premier en comté, le second en baronnie, au profit de Jacques II de Matignon, prince de Mortagne, maréchal de France.

L'époux de Louise-Hippolyte Grimaldi avait reçu en héritage de ses ancêtres la seigneurie de Matignon, dont le titre, conservé au milieu de ceux des nouveaux Grimaldi substitués, rappelle si heureu-

sement le vieux nom patronymique d'une illustre race. Il tenait de sa grand'mère maternelle, Françoise de la Luthumière, femme de Henri de Matignon, la baronnie de ce nom venue de l'héroïque défenseur de Cherbourg en 1418, Jean Piquet de la Haye ; il possédait enfin les biens de sa bisaïeule, celle dont l'alliance rendit les Matignon proches parents d'Henri IV.

Léonor d'Orléans-Longueville, fille de Marie de Bourbon-Saint-Paul, avait en effet apporté à Charles de Matignon le duché d'Estouteville et la seigneurie de Valmont, dont les terres ont été conservées jusqu'à la Révolution par les Princes de Monaco.

Ce duché d'Estouteville fit cependant l'objet d'une longue contestation, tranchée, par suite d'influences de cour en 1710, contre le droit certain de Jacques Léonor de Matignon, depuis duc de Valentinois. Ce prince protesta toujours contre une décision qui violait toutes les règles de l'équité. Il obtint une première satisfaction lorsqu'un allié des Longueville, d'un degré inférieur au sien, voulut s'attribuer le duché ; enfin il fut admis, sans que le Roi y ait mis obstacle à reprendre ce titre de duc d'Estouteville, ainsi qu'il résulte, entre autres documents, de la vignette imprimée aux armes et au nom de Grimaldi qui décore la tête des ordonnances qu'il rendait comme lieutenant-général du Roi en Normandie.

Du reste, il suffit, pour reconnaître le bien fondé et le droit incontestable des Matignon à la substitution de ce duché, de se reporter aux lettres-patentes d'érection de 1534, en faveur d'Adrienne d'Estouteville, la dernière de cette illustre Maison, et aux clauses du contrat de mariage de la même avec François de Bourbon-Saint-Paul, oncle d'Henri IV.

### III

Les titres possédés par la Maison de Mazarin sont venus aux Princes de Monaco en vertu de deux substitutions. On sait qu'en mariant sa nièce, Hortense Mancini, au fils du duc de la Meilleraye, le cardinal Mazarin obtint l'érection en duché de Mazarin du comté de Rethel, acquis de la succession de Gonzague. Ce duché fut créé par lettres-patentes de décembre 1663. Il y était stipulé que le duché serait transmissible aux femmes à défaut d'héritiers mâles, et que le nom et les armes de La Porte-la-Meilleraye seraient substitués en ceux de Mazarin.

Armand-Charles de la Porte, duc de Mazarin et de la Meilleraye, possédait par héritage de sa mère, fille du maréchal d'Effiat, le marquisat de Chilly, le comté de Longjumeau et la baronnie de Massy, qu'il transmit à ses héritiers. Il fut également, à la mort de Mazarin, investi du duché-pairie de Mayenne, érigé de nouveau, avec clause semblable de substitution aux femmes à perpétuité, en faveur du Cardinal en février 1656.

A ces trois duchés, l'époux d'Hortense Mancini joignit, par héritage du Cardinal, les nombreuses seigneuries d'Alsace, démembrement du comté de Sundgaw, acquis par le traité de Westphalie et données par Louis XIV en 1658 et 1659 au Cardinal comme éclatant témoignage de satisfaction pour ses éminents services. C'est ainsi que les comtés de Ferrette, de Belfort, de Thann et de Rosemont, la baronnie d'Altkirch et la seigneurie d'Isenheim arrivèrent aux ducs de Mazarin dans les mêmes conditions de substitution que les précédents titres.

De son côté, le duc Armand-Charles acquit encore en 1666 la principauté de Château-Porcien dans les Ardennes, antique possession des comtes de Champagne érigée en principauté en 1561.

A la mort du dernier duc de Mazarin, Guy-Paul-Jules, décédé en 1738, l'ensemble de ses titres passa à sa fille Charlotte-Antoinette de Mazarin, mariée au duc de Duras. La fille de celle-ci, Louise-Jeanne de Duras, apporta les mêmes titres à son mari, Louis-Marie-Guy, sixième duc d'Aumont, décédé sans héritier mâle ; en lui s'éteignit la branche aînée des ducs d'Aumont, dont le nom a été continué jusqu'à nos jours par les descendants du duc de Villequier son frère puîné.

Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, seule enfant du duc et de Louise-Jeanne de Duras, apporta donc à son mari, Honoré duc de Valentinois, depuis Honoré IV Prince de Monaco, les titres illustres qui venaient des Effiat, des la Meilleraye, des Mazarin. Elle avait en même temps hérité du marquisat de Guiscard, érigé en 1703 sur les terres de Magny et ses annexes en Picardie, avec substitution aux femmes à perpétuité, en faveur de Louis, comte de Guiscard, père de son aïeule paternelle, Catherine de Guiscard, femme de Louis-Marie, quatrième duc d'Aumont.

La duchesse de Mazarin-Aumont était encore, à la Révolution, en possession de tous ces titres et les a en totalité fait passer à ses fils, les Princes Honoré V et Florestan I<sup>er</sup>.

### NOUVELLES LOCALES

S. A. S. le Prince Héritaire a quitté Monaco mercredi 11 de ce mois, se rendant à Paris.

M<sup>re</sup> l'Evêque est parti aujourd'hui pour Rome.

Mercredi a commencé, dans une des salles du nouveau collège Saint-Charles, le tirage de la loterie au profit de l'Orphelinat, en présence de M<sup>re</sup> l'Evêque, de M. le Maire, des membres du clergé de Monaco et d'une nombreuse assistance, manifestant ainsi l'intérêt que prend la population monégasque à l'établissement si bien dirigé par M<sup>lle</sup> Bourget.

Des chants, parfaitement exécutés par les jeunes filles de l'Orphelinat, alternaient avec l'appel des numéros gagnants.

Le tirage s'est terminé le lendemain. Grâce au grand nombre des généreux donateurs, que nous remercions au nom des pauvres orphelines, le produit de la loterie a atteint un chiffre élevé.

Avant-hier soir, un grand concert vocal et instrumental a été donné au Casino avec le concours de deux artistes bien connues et toujours applaudies à Monaco : M<sup>me</sup> Conneau et M<sup>me</sup> Bocconi-Zanardi.

L'orchestre, conduit par M. Accursi, a été très brillant.

Le beau talent, la voix suave, la méthode si sûre de M<sup>me</sup> Conneau l'ont classée parmi les cantatrices *di primo cartello*. Très aimée à Monaco comme à Nice, elle obtient chez nous, quand nous avons la bonne fortune de l'entendre, d'unanimes bravos. Dimanche, elle a charmé l'auditoire par la ballade de *Fior d'Aliza*, la *Captive* et la romance de Gordigiani.

M<sup>me</sup> Bocconi-Zanardi, *concertista d'arpa*, artiste de l'ancien Théâtre-Italien de Nice, nous est connue, et les sympathies du public de Monaco lui sont acquises. Elle a interprété d'une façon remarquable deux fantaisies sur la barcarolle des *Vêpres Siciliennes* et sur *Poliuto*.

M. Oudshoorn a obtenu de légitimes applaudissements avec le *Larghetto* de Mozart et la *Berceuse* de Schumann.

En résumé, très belle soirée qui clôt dignement la saison musicale de Monte Carlo.

Le Tribunal Supérieur, dans ses audiences des 3 et 6 de ce mois, a prononcé les condamnations suivantes :

Eugène Marquet, dix jours de prison et 5 francs d'amende pour outrages aux agents de la force publique et ivresse manifeste.

François Pastore, deux mois de prison et 1 franc d'amende pour rébellion et ivresse manifeste.

Antoine Tobon, un mois de prison pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Nos lecteurs trouveront à la 4<sup>e</sup> page l'horaire du chemin de fer, rectifié depuis hier 16 avril.

### CHRONIQUE DU LITTORAL

**Cannes.** — Depuis quelque temps, des pièces de monnaie fausses circulaient dans la ville de Cannes sans que l'on pût découvrir d'où elles provenaient. Fort heureusement la semaine dernière, M. le commissaire central, assisté de quelques agents, put mettre la main sur trois des faux monnayeurs ; ce sont deux hommes et une femme qui habitaient la rue des Jardins. Ces malfaiteurs étaient armés de revolvers.

Les pièces saisies sont fort bien imitées, et le poids est à peu près identique à celui de notre monnaie courante ; il y en a de un et de cinq francs à l'effigie de Napoléon III, de la République et de Victor-Emmanuel. Ces pièces ont été découvertes sous les tuiles de la toiture.

— L'archiduchesse Marie d'Autriche, fille de l'archiduc Léopold frère de l'empereur d'Autriche-Hongrie, est décédée vendredi dernier, à la villa Félicie, au Cannet, qu'elle habitait depuis quelques mois.

**Nice.** — La semaine dernière a eu lieu, à la préfecture des Alpes-Maritimes, l'adjudication des travaux votés pour la rectification de la route de Nice à Monaco, au quartier de Malariba, commune de Villefranche. Cette rectification sera accueillie avec plaisir.

— Les personnes qui désireraient consulter le plan général de l'Exposition peuvent s'adresser au siège du commissariat général, villa Piccus, quartier Saint-Etienne, ou au bureau spécial de renseignements, ouvert à l'hôtel de ville.

Celles dont l'intention est de prendre part à l'Exposition, peuvent demander, dans ces mêmes bureaux, des règlements, des formules de demandes d'admission rédigées en français, anglais, allemand, italien et espagnol.

**Antibes.** — La Société Botanique de France tiendra une session extraordinaire à Antibes le samedi 12 mai prochain à l'hôtel de ville. — Les adhésions sont reçues au secrétariat de la société, 84 rue de Grenelle, à Paris.

**Menton.** — M. le docteur Chiais, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu de Monaco, vient d'être victime de son devoir professionnel. Une femme, ayant son enfant malade du croup, était venue le consulter ; le malheur voulut que le jeune fils du docteur, âgé de trois ans, se trouvât en communication avec l'enfant malade. Si court qu'ait été le contact, il suffit pour que le pauvre petit prit la terrible maladie à laquelle il succomba bientôt.

M. Chiais a reçu, en cette cruelle circonstance, de nombreux témoignages de la sympathie générale.

— Nos lecteurs se souviennent de l'assassinat commis au Castellar, en octobre 1882, sur la personne de Joseph Macari. Cette affaire est venue la semaine dernière devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes. Trois prévenus, les nommés Pierre Macari, Louis Gaziello et Jean-Antoine Gaziello étaient accusés du crime. Dans l'audience de samedi, les deux premiers ont été acquittés ; le troisième, Jean-Antoine Gaziello, reconnu coupable de meurtre, avec circonstances atténuantes, a été condamné à vingt ans de travaux forcés.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

C'est la charité qui fait le plus brillamment, ce printemps, les beaux soirs de Paris, et il n'y a qu'à la féliciter de prendre cet aspect aimable et riant. La philanthropie à grand orchestre, avec les épaules nues, les traînes de satin, les diamants et les fleurs, voilà ce qui convient à la ville qui se prétend la plus spirituelle du monde. Arrière celle qui s'exerce devant une table de conférencier et abreuve d'eau mal sucrée ses phrases filandreuses : la plus pompeuse harangue vaut moins pour les pauvres qu'un simple tour de valse ou la plus légère mélodie. Qui s'amuse ne marchande pas son offrande, et l'œuvre la plus digne d'intérêt est encore pour une femme celle qui lui permet de se faire belle, et, pour un homme, de lui dire qu'elle a réussi.

Les fêtes de charité ne font pas seulement l'affaire des pauvres, des couturières, de M. Belloir et de l'hôtel Continental, elles sont aussi la ressource suprême, la manne attendue de toute une foule de gens qui les auraient inventées si les dames patronnesses ne s'étaient chargées de se soin. C'est cette foule-là qui en forme la clientèle spéciale, toujours présente, et en assure les grosses recettes.

Il y a par le monde une quantité de personnes dont la préoccupation continuelle est de se mêler à plus riches, plus nobles, plus haut placées qu'elles-mêmes, et ce sont les fêtes par souscription qui leur offrent seules l'occasion d'escalader les cieux défendus. Quel ravissement alors de coudoyer la duchesse de Bisaccia ou la comtesse de Pourtalès, de recevoir un sorbet de la main du duc de Maillé, de présenter un verre de vin de champagne à M<sup>me</sup> Aymery de La Rochefoucauld ou M<sup>me</sup> Standish, et de pouvoir se croire pour un soir, à son tour, de la *crème* ou du *gratin*, comme il vous plaira !... On a beau vivre en pleine démocratie, il est si doux de faire un peu d'exclusivisme ; on a beau se faire représenter à la Chambre par un député républicain, il est si agréable de jouer, ne fût-ce que l'espace d'une nuit, à l'aristocratie ! La vanité ne serait pas le péché original de l'humaine nature, s'il en était autrement.

À côté de cette classe-là, les fêtes de charité vous offrent, parmi leurs habitués, un autre clan qui mérite d'être remarqué. C'est celui des déclassés de salon, des refusés du monde qui ne trouvent que par elles le moyen de se produire dans un milieu qui leur est fermé les autres soirs. A ces fêtes, M<sup>me</sup> de X..., que la tournure ultra-fantaisiste donnée à son existence a mise à l'index de ses pairs en naissance et en couronne, peut refrôler quelques heures les jupes de de ses anciennes amies et rejouer de l'éventail à leur côté, comme au bon temps où elle était leur égale en considération et en estime. M<sup>me</sup> R..., à qui les jeux de l'amour et du hasard ont donné un plus bel hôtel, de plus fringants équipages qu'à la princesse de N... ou la marquise d'Y... peut leur montrer aussi qu'elle a de plus magnifiques diamants qu'elles ; M<sup>me</sup> la duchesse de X..., qui doit son blason aux inventaires de son ex-boutique, peut enfin arborer son titre ailleurs que sur les factures de ses fournisseurs. MM. X..., Y..., Z... et C<sup>o</sup>, que les grands clubs laissent à leurs portes et pour cause, ont le droit de valser sur le même parquet que les hommes qui font loi en mondaineté et en élégance. Toutes les conditions sociales se mêlent le plus fraternellement du monde dans le même tourbillon de ces bals, et c'est à ce titre encore qu'ils peuvent se dire vraiment humanitaires.

Donc, après la fête au profit des inondés d'Alsace-Lorraine, grand succès pour le bal de l'œuvre des femmes du monde et celui des orphelins, grand empressement à prendre des billets pour le bal de l'œuvre de l'hospitalité de nuit et la représentation, au Trocadéro, au bénéfice des aveugles.

La grande attraction de cette représentation sera l'apparition de M<sup>me</sup> Sarah Bernhardt dans une pantomime spécialement écrite pour elle par M. Richepin : *Pierrot meurtrier*. C'est une pantomime tragique où la grande artiste promet de se montrer absolument supérieure. Elle sera secondée par M<sup>me</sup> Réjane, MM. Agoust et Saint-Germain.

Le passage à Paris du nouveau couple, le prince

Louis-Ferdinand de Bavière et sa jeune femme l'infante Marie-della-Paz, sœur du roi d'Espagne, a valu un bal charmant à l'ambassade d'Espagne et qui a montré une fois de plus les grandes qualités hospitalières du duc et de la duchesse de Fernan-Nunez.

La grâce juvénile de la princesse de Bavière, son amabilité, son entrain ont gagné tous les suffrages. Le couple princier a déjeuné avec le roi François d'Assises. Pendant les deux jours de son passage à Paris, le roi a donné à sa fille une fleur de lys en diamants et a fait également un cadeau à son beau-fils et neveu, le prince de Bavière.

Vous savez que la princesse Isabelle, sœur du prince, est à la veille d'épouser le duc de Gènes, frère de la reine d'Italie, et c'est cet heureux événement qui a précipité le retour en Bavière du prince et de la princesse Louis-Ferdinand.

Le duc de Périgord, prince de Chalais, vient de mourir et, avec lui, s'éteint la dernière branche de la maison de Talleyrand. Le prince était né en 1809, et veuf depuis 1835 d'Elodie de Beauvilliers de Saint-Aignan, dont il ne laisse pas d'enfant. Sa nièce, fille du feu comte Adalbert de Périgord, et dont la mère mourut peu de temps après la naissance, a épousé le comte Gaston de Galard, prince de Béarn.

Par son testament, le prince de Chalais a assuré le sort de nombre d'œuvres de bienfaisance dont il s'occupait, et attribué son château de Chalais à l'établissement d'une maison de retraite.

C'était un homme de bien dans toute la force du terme, et qui n'avait jamais pu se consoler de la perte de sa femme. Toute sa vie a été couverte d'un crêpe de deuil, et la mort qui le réunissait à tous ceux qu'il avait tant aimés est apparue à son âme croyante comme une délivrance et une béatitude.

BACHAUMONT.

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le Samedi vingt-huit Avril prochain, à deux heures de relevée, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les porteurs de cent Actions ayant déposé leurs Titres au Siège Social au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

Nul ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par un mandataire membre de l'Assemblée.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI LEYDET, Notaire et Avocat à Monaco

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Leydet, notaire à Monaco, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-trois, Monsieur Antoine-Gaëtan Guérinot, architecte, demeurant à Paris, ayant élu domicile en l'étude dudit

M<sup>e</sup> Leydet, notaire, a acquis de monsieur André Emmanuel Séverin de la Riva-Aguéro, chevalier de l'ordre de Léopold, et de madame Joséphine-Marie-Thérèse-Henriette de Tientinne, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble au château de Niel-Saint-Trond, province de Limbourg (Belgique), ayant élu domicile en la même étude :

Une parcelle de terrain à bâtir, à détacher d'une plus grande contenance, sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Grimaldi, mesurant une superficie de six cent quarante-six mètres carrés, et confrontant : au nord, au chemin de fer ; à l'est, à la propriété de madame veuve Lefèvre, dite *Villa Dolce* ; au sud, à la rue Grimaldi sur laquelle elle a une façade de dix-huit mètres ; et à l'ouest, aux terrains restant aux vendeurs.

Cette acquisition a été faite pour le prix principal de vingt-deux mille six cent dix francs.

Une expédition transcrite dudit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble qui vient d'être désigné, des inscriptions à raison d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tout droit sur cet immeuble.

Monaco, le seize avril mil huit cent quatre vingt-trois.

LEYDET.

Etude de M<sup>e</sup> AYMARD DONNÈVE, Avocat près le Tribunal Supérieur de Monaco, sise rue des Briques, n<sup>o</sup> 21

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Il sera procédé, le huit mai prochain, jour de mardi, à dix heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, à Monaco, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une villa sise à Monaco, quartier des Moulins-Inférieurs et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Une maison, dite *Villa Raphaël*, sise à Monaco, quartier des Moulins-Inférieurs, formant un seul corps, élevée d'un rez-de-chaussée et de deux étages comprenant cinq pièces chacun, et flanquée à l'angle nord-ouest d'une tourelle dont la partie supérieure est élevée d'un mètre au dessus de la corniche.

Les deux étages sont ornés d'un balcon chacun sur le midi, et les façades sont percées à chaque étage de trois fenêtres au sud, d'une seule à l'est, de deux à l'ouest et de deux au nord, non compris les ouvertures pratiquées à la tourelle.

Une petite bande de terrain entoure la villa et occupe, avec l'emplacement de la maison, une superficie de cent quatre-vingt-dix-neuf mètres vingt décimètres carrés.

Un escalier pratiqué à l'ouest, le long du mur séparant la propriété Masson ci-après désignée, donne accès à la villa Raphaël par la ruelle passant au sud.

Le tout confronte : au nord, sur une longueur de quinze mètres, aux terrains élevés des héritiers de madame veuve Wanner née Grana, dont la propriété saisie est séparée par un mur de soutènement en maçonnerie, mitoyen entre les deux héritages ; au sud, à une ruelle innommée sur laquelle la propriété Bruno, placée en contre-haut, a une façade de quinze mètres soixante quinze centimètres ; à l'est, au terrain de madame veuve François Grana, séparé par un mur de treize mètres cinquante centimètres de long ; et à l'ouest, aux terrains Masson séparés également par un mur d'une longueur de treize mètres cinquante centimètres.

Cette villa a été saisie à la requête du sieur Emmanuel Isoard, entrepreneur, demeurant à Monaco, ayant M<sup>e</sup> Donnève pour avocat, sur le sieur Raphaël Bruno,

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire, 65 mètres)

AVRIL	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer.					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					HUMIDITÉ RELATIVE moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL									
	9 h. du mat.	midi	3 h. du soir	6 h. du soir	9 h. du soir	9 h. du mat.	midi	3 h. du soir	6 h. du soir	9 h. du soir												
	9	762.2	760.6	760.5	760.7	761.6	14.5	14.5	13.2	14.2				10.2	65	SE	beau					
10	57.9	56.7	56.2	55.2	55.3	13.3	15.5	14.4	12.4	10.9	63	SO	id.									
11	55.6	56.1	56.2	56.9	57.8	12.4	13.6	13.5	11.6	10.3	67	SE	nuit, pluie, couvert									
12	56.2	55.7	54.7	54.6	55.1	15.2	15.2	14.5	12.4	11.1	62	SE, SO	beau, voilé									
13	55.2	54.7	54.3	53.8	53.9	13.2	14.4	13.8	12.2	11.1	63	SE	beau, nuages épars									
14	53.9	54.6	54.7	54.8	56.3	15.1	14.5	13.2	11.7	10.1	68	id.	voilé									
15	58.8	59.2	59.5	60.4	62.1	13.2	14.1	13.2	11.4	9.8	71	id.	beau									
DATES																						
Températures extrêmes												Maxima		14.9	16.2	15.8	17.5	16.7	15.9	16.3	Pluie tombée : 1 <sup>mm</sup> 3	
												Minima		9.2	7.8	4.5	9.1	8.2	7.9	7.6		

cuisinier, demeurant pareillement à Monaco, par procès-verbal de Raimon, huissier, du seize février dernier, visé par monsieur le Maire, enregistré le dix-sept du même mois, folio 198, case 10, par monsieur Rai-seguier qui a perçu un franc, et transcrit, après dénonciation au saisi, au bureau des hypothèques de Monaco, le vingt-trois dudit mois de février, volume un, numéro dix-huit.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée par le créancier poursuivant, de quinze mille francs.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'Ordonnance Souveraine du 3 mars 1863, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble saisi, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé à Monaco, le dix avril mil huit cent quatre-vingt trois, par M<sup>e</sup> Donnève, avocat du poursuivant.

A. DONNÈVE.

1. Enregistré à Monaco, le dix avril mil huit cent quatre-vingt trois, folio 4 verso, case 6. Reçu un franc. RAISSEGUIER.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 9 au 15 Avril 1883

ISCHIA, goëlette, Améline-Anna, fr., c. Palmaro, vin.	VILLEFRANCHE, yacht à vapeur, Boudicea, angl., c. Caws, passagers.
MARZAMEMI, b.-g., Charles-René, fr., c. Vensan, vin.	CANNES, b. Virginie, fr., c. Isoard, sable.
ID. b. Fortune, fr., c. Moutte, id.	ID. b. Charles, fr., c. Allègre, id.
ID. b. Antoinette-Victoire, fr., c. Fornero, id.	ID. b. Jeune-Eloïse, fr., c. Roux, id.
MENTON, yacht à voiles, Nautilus, fr., c. Clérico, passagers.	ID. yacht à vap. Boudicea, angl., c. Caws, id.
CANNES, b. Fortune, fr., c. Moutte, sable.	ID. b. Saint-Vincent, fr., c. Julien, id.
NICE, chaloupe à vap. Vent-Debout, fr., c. Ricci, passagers.	ID. yacht à vap., Franziska, angl., c. Moses, id.

Départs du 9 au 15 Avril 1883

MENTON, yacht à vapeur Boudicea, angl., c. Caws, passagers.	ID. goëlette, Améline-Anna, fr., c. Palmaro, vin.
ID. b.-g., Charles-René, fr., c. Vensan, id.	CANNES, b. Virginie, fr., c. Isoard, sur lest.
ID. b. Fortune, fr., c. Moutte, id.	ID. b. Charles, fr., c. Allègre, id.
ID. b. Antoinette-Victoire, fr., c. Fornero, id.	ID. b. Jeune-Eloïse, fr., c. Roux, id.
VILLEFRANCHE, yacht à vapeur Boudicea, angl., c. Caws, passagers.	CANNES, b. Fortune, fr., c. Moutte, sur lest.
NICE, chaloupe à vapeur, Vent-Debout, fr., c. Ricci, passagers.	

MAISON MODÈLE  
F. FARALDO

PLUS DE MAUX DE DENTS  
L'ELIXIR DENTIFRICE  
DES RR. PP. BÉNÉDICTINS OLIVÉTAINS

de l'abbaye de SOULAC (Gironde)  
Se trouve à la MAISON MODÈLE tenue par F. FARALDO  
Maison du GRAND-HÔTEL, avenue de la Costa  
MONTE CARLO

PRIX DU TARIF DES RR. PP. : } 2 fr. le petit flacon  
4 fr. le grand flacon

VILLA RAVEL  
MAISON MEUBLÉE

APPARTEMENTS COMPLETS — CHAMBRES SÉPARÉES  
Family house. English spoken

AUX BAS-MOULINS — MONTE CARLO

Sommaire du *Moniteur de la Mode* du samedi 14 avril 1883 :

TEXTE. — Modes, descriptions des toilettes, par M<sup>me</sup> Gabrielle d'Eze. — Théâtres, par G. d'E — Paroles d'or. — La Niniola, par Henri GREVILLE — La Fille à Jacques, nouvelle, par Charles DESLAYS — Histoire de la coiffure des femmes en France, par G. d'E et A. M. — La quinzaine mondaine, par BACHAUMONT. — Correspondance. — Carnet du Sphinx. — Revue des magasins et avis divers.

ANNEXES. — Gravure coloriée n° 1989, dessins de Jules DAVID : toilette de ville.

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE. — Une élégante toilette de ville ; deux croquis à la plume, représentant la gravure coloriée sous un autre aspect ; trois chapeaux ; deux bonnets et deux robes de communiants ; aumônière, brassard, cravate, etc. ; des modèles de tapisseries au point carré ; une grande planche représentant neuf élégantes toilettes de printemps et modèles de confections, dessinés par E. PRÉVAL.

PRIX D'ABONNEMENT :

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Édition simple...	14 fr. »	7 fr. 50	4 fr. »
Édition 1 .....	26 »	15 »	8 »

Le *Moniteur de la Mode* peut être considéré comme le plus intéressant et le plus utile des journaux de mode. Il représente pour toute mère de famille une véritable économie.

Le *Moniteur de la Mode* paraît tous les samedis, chez AD. GOUBAUD ET FILS, éditeurs, 3, rue du Quatre-Septembre, Paris.

M. Louis FAISSOLLE, sculpteur-marbrier, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il vient de transférer ses ateliers et magasins boulevard Charles III, maison Aiglin.

Sa nouvelle installation lui permet d'exécuter toutes sortes de commandes.

MONACO — Imprimerie du *Journal de Monaco* 1883

Horaire de la Marche des Trains du 16 Avril 1883. — Service modifié

Ligne de PARIS à MARSEILLE, à MONACO, à MONTE CARLO et à VINTIMILLE

Dist. kilom.	PRIX DES PLACES			STATIONS	1 rapide 1re cl.	66 Omnib. 1.2.3	5 Rapide 1re cl.	3 Expres. 1re cl.	7 Rapide 1re cl.	15 direct 1.2.3	11 Expres. 1re cl.									
	1° cl.	2° cl.	3° cl.																	
1103	135 70	101 80	74 65	Paris.....	dép.	8 55	11 05	11 15	7 15	6 30	8 20									
					arr.	10 26	4 23	9 49	5 55	10 44	3 19									
240	29 55	22 15	16 50	Marseille.....	dép.	495 Mixte 1.2.3	471 Mixte 1.2.3	473 Mixte 1.2.3	475 Expres. 1re cl.	477 Omnib. 1.2.3	501 Omnib. 1.2.3	481 Omnib. 1.2.3	5 Rapide 1re cl.	483 Expres. 1re cl.	7 rapide 1re cl.	485 Omnib. 1.2.3	487 Omnib. 1.2.3	1401 mixte 1.2.3	489 omnib. 1.2.3	
					dép.	matin	matin	matin	matin	matin	soir	matin	matin	matin	matin	matin	soir	soir	soir	soir
173	21 30	16	11 70	Toulon.....	dép.	2 35	6 30	9 15	11 40	12 02	12 35	1 13	3 44	4 15	4 25	4 25	4 25	4 25	4 15	
47	5 75	4 30	3 15	Cannes.....	dép.	7 04	8 45	9 50	11 05	12 44	1 36	2 42	3 06	3 42	5 15	8 27	11 7	11 7	11 7	
16	1 95	1 45	1 10	Nice.....	dép.	8 03	9 44	10 34	12 04	1 43	2 30	3 27	3 47	4 23	6 9	9 21	12 1	12 1	12 1	
					arr.	6 50	8 24	10 45	12 40	1 55	3 11	4 06	4 41	6 27	9 40	10 10	10 10	10 10	10 10	
11	1 35	» 95	» 75	Villefranche-Mer	dép.	7 01	8 36	12 49	2 06	3 20	4 15	4 50	6 37	9 51	10 21	10 21	10 21	10 21	10 21	
9	1 10	» 80	» 60	Beaulieu.....	dép.	7 08	8 43	12 55	2 12	3 25	4 24	5 09	6 43	9 58	10 28	10 28	10 28	10 28	10 28	
7	» 85	» 65	» 45	Eze.....	dép.	7 17	8 51	11 05	1 2	2 19	3 33	4 34	6 51	10 6	10 39	10 39	10 39	10 39	10 39	
3	» 70	» 55	» 35	La Turbie.....	dép.	7 25	8 58	11 9	2 26	3 40	4 41	5 26	7 16	10 14	10 48	10 48	10 48	10 48	10 48	
					arr.	7 31	9 05	11 14	1 15	2 32	3 46	4 47	6 37	9 51	10 21	10 21	10 21	10 21	10 21	
				Monaco.....	dép.	7 39	9 10	11 16	1 20	2 39	3 53	4 54	6 44	10 29	11 2	11 2	11 2	11 2	11 2	
2	» 70	» 55	» 35	Monte Carlo.....	dép.	7 43	9 14	11 20	1 24	2 43	3 57	4 58	6 48	10 33	11 6	11 6	11 6	11 6	11 6	
					arr.	7 48	9 18	11 22	1 29	2 49	4 06	5 07	6 57	10 42	11 11	11 11	11 11	11 11	11 11	
5	» 70	» 55	» 35	Cabbé-Roquebrune	dép.	7 57	9 27	11 30	1 38	2 57	4 14	5 15	7 05	10 46	11 15	11 15	11 15	11 15	11 15	
10	1 20	» 90	» 65	Menton.....	dép.	8 05	9 35	11 37	1 46	3 04	4 21	5 22	7 12	10 53	11 22	11 22	11 22	11 22	11 22	
19	2 45	1 85	1 30	Vintimille h. de Paris	arr.	10	10	12 11	2 11	3 29	4 46	5 47	7 37	11 18	11 47	11 47	11 47	11 47	11 47	
173	19 15	13 95	9 65	Gênes (*) h. de Rome..	dép.	6 5	10 10	12 10	2 10	3 28	4 45	5 46	7 36	11 17	11 46	11 46	11 46	11 46	11 46	

Ligne de VINTIMILLE à MONTE CARLO, à MONACO, à MARSEILLE et à PARIS

Dist. kilom.	1° cl.	2° cl.	3° cl.	STATIONS	14 Expres. 1re cl.	32 Omnib. 1.2.3	8 Rapide 1re cl.	10 Rapide 1re cl.	46 Direct 1.2.3	12 Expres. 1re cl.	24 Omnib. 1.2.3	4 Expres. 1re cl.	2 Rapide 1.2.3
				Vintimille h. de Paris..	dép.	6 35	10 2	11	12 35	3 17	8	10 32	4 10
10	1 20	» 90	» 65	Menton.....	dép.	7	8 53	10 24	11 20	1 8	3 50	7 35	8 30
5	» 70	» 55	» 35	Cabbé-Roquebrune	dép.	7 10	9 2	10 32	11 29	1 16	3 58	7 43	8 38
2	» 70	» 55	» 35	Monte Carlo.....	dép.	7 18	9 10	10 39	11 35	1 23	4 5	7 50	8 45
					arr.	7 23	9 15	10 43	11 39	1 28	4 10	7 55	8 50
				Monaco.....	dép.	7 27	9 19	10 47	11 43	1 32	4 14	8 29	9 24
					arr.	7 33	9 24	10 51	11 49	1 38	4 19	8 32	9 27
3	» 70	» 55	» 35	La Turbie.....	dép.	7 42	9 31	10 58	11 54	1 45	4 26	8 43	9 38
7	» 85	» 65	» 45	Eze.....	dép.	7 49	9 39	11 7	12 4	1 52	4 33	8 50	9 45
9	1 10	» 80	» 60	Beaulieu.....	dép.	7 57	9 47	11 14	12 11	1 59	4 40	9 03	9 58
11	1 35	» 95	» 75	Villefranche-s-Mer	dép.	8 4	9 53	11 20	12 27	2 5	4 51	9 18	10 13
16	1 95	1 45	1 10	Nice.....	dép.	8 17	10 4	11 31	12 18	2 16	5 2	9 35	10 30
47	5 75	4 30	3 15	Cannes.....	dép.	8 30	10 15	12 55	13 38	2 45	5 7	9 39	10 34
173	21 30	16	11 70	Toulon.....	dép.	11 19	2 1	3 10	4 14	7 15	8 1	10 36	11 43
					arr.	1 56	4 18	4 38	5 45	9 22	10 21	11 7	12 7
240	29 55	22 15	16 50	Marseille.....	dép.	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir
					arr.	2 10	11	4 47	6 25	9 47	11 19	12 18	13 17
1103	135 70	101 80	74 65	Paris.....	arr.	soir	3 27	7 50	10 05	10 37	11 54	13 01	14 00

(\*) L'heure de Rome avance de 47 minutes sur celle de Paris.

Le train rapide 5 ne prend que les voyageurs partant de Paris et se rendant directement à Toulon ou dans l'une des gares d'arrêt entre cette ville et Nice, inclusivement. — Le train 7 ne prend que les voyageurs ayant à effectuer, sur le réseau P.-L.-M., un parcours d'au moins 600 kilom.

Le train rapide 8 ne prend que les voyageurs ayant à effectuer, sur le réseau P.-L.-M., un parcours d'au moins 600 kilom. Le train 10 prend à Monaco les voyageurs pour Marseille.